

ARRÊTÉ

instituant la commission de recensement des votes pour l'élection législative partielle de la première circonscription de Charente des 22 et 29 janvier 2023

La préfète de la Charente Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment les articles L.175 et R.107.

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL préfète de la Charente ;

Vu décret n° 2022-1545 du 9 décembre 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection de trois députés à l'Assemblée nationale (1^{re} circonscription de Charente, 8^e circonscription du Pas-de-Calais et 2^e circonscription de la Marne);

Vu la circulaire du 12 mai 2022 du Ministre de l'Intérieur, relative à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

Vu les désignations effectuées le 3 janvier 2023 par la Première Présidente de la Cour d'Appel de Bordeaux;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er: La commission de recensement des votes pour l'élection législative partielle de la 1re circonscription de la Charente est composée comme suit :

Pour le premier tour de scrutin

Présidente:

- Madame Céline LUTON, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire d'Angoulême.

Suppléante : Madame Emmanuelle SABOURAULT, vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés de la détention au tribunal judiciaire d'Angoulême.

Membres:

- Madame Hélène GINGAST, conseillère départementale de la Charente ;
- Madame Laurence CHAINTRON, directrice de la Citoyenneté et de la Légalité, Préfecture de la Charente.

Suppléant : Monsieur Maxime BARREAU, chef du bureau des élections et de la réglementation générale, Préfecture de la Charente.

7-9, rue de la préfecture CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex Tél. : 05.45.97.61.00

www.charente.gouv.fr

Pour le second tour de scrutin

Présidente:

- Madame Céline LUTON, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire d'Angoulême.

- Suppléant : Monsieur Alexandre DALLEMAGNE, juge au tribunal judiciaire d'Angoulême.

Membres:

- Madame Hélène GINGAST, conseillère départementale de la Charente ;
- Madame Laurence CHAINTRON, directrice de la Citoyenneté et de la Légalité, Préfecture de la Charente.

Suppléant : Monsieur Maxime BARREAU, chef du bureau des élections et de la réglementation générale, Préfecture de la Charente.

Article 2: Cette commission se réunira le lundi 23 janvier 2023 à 9h30 pour le premier tour et le lundi 30 janvier 2023 à 9h30 pour le second tour, à la préfecture de la Charente, 5 Rue de la préfecture, 16000 Angoulême.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission.

Angoulême, le 1 0 JAN 2023

La préfète,

www.charente.gouv.fr